

AZUR PROVENCE

S.A.R.L au Capital de 48 780,50 €

TRANSACTIONS

Avenue Sadi-Carnot
B.P. 10055 – 83952 LA GARDE Cedex

ADMINISTRATION DE BIENS
SYNDIC DE COPROPRIETES

Standard : 04 94 01 73 10
Transactions : 04 94 01 73 12
Transactions : 04 94 01 73 18
Locations : 04 94 01 73 17
Comptabilité syndic : 04 94 01 73 16
Comptabilité gérance : 04 94 01 73 13
Fax : 04 94 01 73 15

Mr ou Madame BAYLE C
18 PLACE DES HAUTINIÈRES
CHARBONNIÈRES
69260 LES BAINS
Ref. : 0251-0010

C.P Préfecture du Var n°1197 et n°1880
R.C. TOULON B 317.928.018.80 B 73

Copropriété : La Résidence des Hauts de Saint-Georges

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le **mercredi 03 Septembre 2014** à 14 H 00, les copropriétaires de la Résidence **LA RESIDENCE DES HAUTS DE SAINT-GEORGES** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans la salle du Presbytère, 2 rue Pasteur - 83430 SAINT-MANDRIER, convoqués dans les formes et délais légaux par leur Syndic, le Cabinet AZUR PROVENCE.



Etaient présents ou représentés : 6 584 te / 10 000 te

Etaient absents : Mmes et Mrs. AILI/RIVES, ALAYRAC, BAROCHE, BERNHART/BAUDRY, BOPP, BOUCHER, INDIVISION CAILLE, CASTEIGT, COPPOLA, DERGALIN-LARS LENNER, SUCCESSION DUBOST, DUVERNEUIL, GASSE, GIRAUD, GODDARD, GOUROUNAS, GOUYON, JAMBON, MARCHANT, MARIE, MARION, MARQUAND, MEYZEN L, MEYZEN J, MICHEL, MILOSAVLIEVITCH-DUTHEL, NICOLAS, PASTOUR, REINECKE, REVAH, REVAH M, REYNAUD G, SABAU, SCI SOLINE, THEVENET, VIAL, WALLON et WEROTTE, soit 3 416 te / 10 000 te



Election du bureau :

Madame PRIAM, possédant le plus de tantièmes dans la Copropriété, est élue **Présidente** de séance à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur TARAVELLA est élu **Scrutateur** de séance à l'unanimité des présents et représentés.

Madame FOURGEAUD est élue **Scrutatrice** de séance à l'unanimité des présents et représentés.

Le Cabinet AZUR PROVENCE est élu **Secrétaire** de séance à l'unanimité des présents et représentés.

ORDRE N 1 - APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/03/2014, POUR UN MONTANT DE 151 930.70 EUROS (DONT 94 293.67 EUROS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET 65 948.89 EUROS EN TRAVAUX.
(Majorité nécessaire : article 24)

Les comptes ont été contrôlés par Mmes CARRE et FAGES qui les déclarent conformes, mais mettent en exergue les frais de justice qui ont fait augmenter les charges.

Mme FAVROT demande des explications sur la facture d'électricité du bâtiment La Galiote. Le Syndic adressera avec le présent Procès Verbal (en annexe) les explications demandées.

Il est procédé à un vote :

Contre : Mme FAVROT, soit 143 te / 6 509 te
Abstention : Mr. ALBRAND, soit 75 te / 6 584 te
Pour : 6 366 te / 6 509 te

Les comptes arrêtés au 31/03/2014, pour un montant de 151 930.70 €, sont approuvés.

ORDRE N 2 - QUITUS AU SYNDIC POUR LA PERIODE DU 01/04/2013 AU 31/03/2014.
(Majorité nécessaire : article 24)

Il est procédé à un vote :

Contre : Néant
Abstentions : Mmes et Mrs. GUETTE, FAVROT et ALBRAND, soit 361 te / 6 584 te
Pour : 6 223 te / 6 223 te.

Le quitus au Syndic est donné.

ORDRE N 3 - RENOUELEMENT DU MANDAT DU SYNDIC AU CABINET AZUR PROVENCE SUIVANT CONTRAT CI-JOINT.
(Majorité nécessaire : article 25)

Il est procédé à un vote :

Contre : Néant
Abstentions : Mmes et Mrs. GUETTE, FAVROT et ALBRAND, soit 361 te / 6 584 te
Pour : 6 223 te / 6 223 te.

Le mandat du Syndic est renouvelé.

ORDRE N 4 - ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL. (Majorité nécessaire : article 25)

Bâtiment LA GABARE : Néant

Bâtiment LA JONQUE : Mr. COYRET : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mr. COYRET est élu.

Bâtiment LE KETCH : Mr. DELMAS : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mr. DELMAS est élu.

Bâtiment LA TRIREME : Mme PRIAM : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mme PRIAM est élue.

Bâtiment LE BRIGANTIN : Mme FAGES : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mme FAGES est élue.

Bâtiment LA NEF : Néant

Bâtiment LE DRAKKAR : Mr. REYNAUD PJ : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mr. REYNAUD PJ est élu.

: Mr. BEROUD : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mr. BEROUD est élu.

Bâtiment LA GALIOTE : Mme CROIZEAU : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mme CROIZEAU est élue.

Bâtiment LA TARTANE : Mme BILLE : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mme BILLE est élue.

: Mme CARRE : **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mme CARRE est élue.

Bâtiment LA PIROGUE : Mme BOURGEOIS JC: **Contre** : Néant
Abstention : M. GUETTE, soit 143 te / 6 584 te
Pour : 6 441 te / 6 441 te
Mme BOURGEOIS est élue.

ORDRE N 5 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE 147 750.00 EUROS DONT DETAIL CI-JOINT, POUR LA PERIODE DU 01/04/2014 AU 31/03/2015, EXIGIBLE EN 4 APPELS DE FONDS AUX DATES SUIVANTES : - 1^{er} AVRIL 2014

- 1^{er} JUILLET 2014
- 1^{er} OCTOBRE 2014
- 1^{er} JANVIER 2015

(Majorité nécessaire : article 24)

Il est procédé à un vote :

Contre : Néant
Abstentions : Mmes et Mrs. LARMET et FAVROT, soit 266 te / 6 584 te
Pour : 6 318 te / 6 318 te

Le budget prévisionnel de 147 750.00 €, pour la période du 01/04/2014 au 31/03/2015, est adopté.

ORDRE N 6 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE 147 750.00 EUROS, REAJUSTABLE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 2015, POUR LA PERIODE DU 01/04/2015 AU 31/03/2016, EXIGIBLE EN 4 APPELS DE FONDS AUX DATES SUIVANTES :

- 1^{er} AVRIL 2015
- 1^{er} JUILLET 2015
- 1^{er} OCTOBRE 2015
- 1^{er} JANVIER 2016

(Majorité nécessaire : article 24)

Il est procédé à un vote :

Contre : Néant
Abstentions : Mmes et Mrs. LARMET et FAVROT, soit 266 te / 6 584 te
Pour : 6 318 te / 6 318 te

Le budget prévisionnel de 147 750.00 €, pour la période du 01/04/2015 au 31/03/2016, est adopté.

N 7 – L'ASSEMBLEE SE PRONONCERA SUR L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'UNION DES SYNDICATS DES HAUTS DE SAINT-GEORGES JOINTS A LA CONVOCATION.

(Majorité nécessaire : article 25)

Il est procédé à un vote :

Contre : Mmes et Mrs. FAVROT, AUBIN et SCI LES BOUGAINVILLIERS, soit 321 te / 6 584 te.
Abstention : Néant
Pour : 6 263 te / 6 584 te

Les nouveaux statuts sont adoptés par la Copropriété LA RESIDENCE.

N 8 – L'ASSEMBLEE SE PRONONCERA SUR LES RESOLUTIONS DE LA FUTURE ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION DES SYNDICATS DES HAUTS DE SAINT-GEORGES :

I - APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/03/2014, POUR UN MONTANT DE 171 201.41 EUROS, DONT 138 362.24 EUROS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET 32 839.17 EN TRAVAUX.

**QUOTE-PART : - RESIDENCE : 124 086.78 EUROS
- PARC : 32 239.37 EUROS
- VILLA : 7 875.26 EUROS**

II – QUITUS AU SYNDIC POUR LA PERIODE DU 01/04/2013 AU 31/03/2014.

**III – ELECTION DU PRESIDENT :
CANDIDATURE DU CABINET AZUR PROVENCE SUIVANT CONTRAT CI-JOINT.**

IV – VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE 140 450.00 EUROS POUR LA PERIODE DU 01/04/2014 AU 31/03/2015.

**QUOTE-PART : - RESIDENCE : 101.798.16 EUROS
- PARC : 32 191.14 EUROS
- VILLA : 6 460.70 EUROS**

**EXIGIBLE EN 4 APPELS TRIMESTRIELS : - 1^{er} AVRIL 2014
- 1^{er} JUILLET 2014
- 1^{er} OCTOBRE 2014
- 1^{er} JANVIER 2015**

DONT DETAIL CI-JOINT.

V – VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE 140 450.00 EUROS POUR LA PERIODE DU 01/04/2015 AU 31/03/2016, REAJUSTABLE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 2015 :

**QUOTE-PART : - RESIDENCE : 101.798.16 EUROS
- PARC : 32 191.14 EUROS
- VILLA : 6 460.70 EUROS**

**EXIGIBLE EN 4 APPELS TRIMESTRIELS : - 1^{er} AVRIL 2015
- 1^{er} JUILLET 2015
- 1^{er} OCTOBRE 2015
- 1^{er} JANVIER 2016**

VI – POSE D'UN ECLAIRAGE DANS L'ALLEE OUEST DE LA PISCINE.

**- DEVIS COFASUD : 818, 40 EUROS
- DEVIS COURANTS DU SUD : 2 253.68 EUROS
- DEVIS BAGNOL : 660.00 EUROS**

VII – PLANTATION D'UNE HAIE D'ELEAGNUS + ARROSAGE AUTOMATIQUE DANS LA PLATE BANDE SEPARANT LE PARKING BAS DU DRAKKAR ET LA VOIE COMMUNALE ENTRE LES 2 PORTAILS.

- DEVIS FRED'S JARDIN : 2 160.00 EUROS.

8-I – Les comptes ont été contrôlés par Mmes FAGES, CARRE, et Mr. LE ROCH, qui les déclarent conformes.

Contre : Mmes et Mrs. FAVROT, ALBRAND et SCI LES BOUGAINVILLIERS, soit 311 te / 6 584 te
Abstention : Néant
Pour : 6 273 te / 6 584 te

Les comptes arrêtés au 31/03/2014, pour un montant de 171 201.41 €, sont approuvés à la majorité.

8-II – Quitus au Syndic.

Contre : SCI LES BOUGAINVILLIERS, soit 93 te / 6 223 te
Abstentions : Mmes et Mrs. FAVROT, ALBRAND et GUETTE, soit 361 te / 6 584 te
Pour : 6 130 te / 6 223 te

Le quitus est donné à la majorité.

8-III – Election du Président.

Contre : SCI LES BOUGAINVILLIERS, soit 93 te / 6 223 te
Abstentions : Mmes et Mrs. GUETTE, FAVROT et ALBRAND, soit 361 te / 6 584 te.
Pour : 6 130 te / 6 223 te

Le Cabinet AZUR PROVENCE est élu Président de L'UNION.

8-IV – Budget prévisionnel 2014-2015.

Contre : SCI LES BOUGAINVILLIERS, soit 93 te / 6 243 te
Abstentions : Mmes et Mrs. LARMET, FAVROT et ALBRAND, soit 341 te / 6 584 te
Pour : 6 150 te / 6 243 te

Le budget prévisionnel de 140 450.00 € (2014-2015) est adopté à la majorité.

8-V – Budget prévisionnel 2015-2016.

Contre : SCI LES BOUGAINVILLIERS, soit 93 te / 6 243 te
Abstentions : Mmes et Mrs. LARMET, FAVROT et ALBRAND, soit 341 te / 6 584 te
Pour : 6 150 te / 6 243 te

Le budget prévisionnel de 140 450.00 € (2015-2016) est adopté à la majorité.

8-VI – Pose d'un éclairage dans l'allée Ouest de la piscine.

Vote sur le principe des travaux :

Contre : Mmes et Mrs. LARMET, GUETTE, SCI LES BOUGAINVILLIERS, AUBIN et ALBRAND, soit 519 te / 6 328 te
Abstentions : Mmes et Mrs. BONNET et FAVROT, soit 256 te / 6 584 te
Pour : 5 809 te / 6 328 te

Le principe des travaux est adopté.

Vote sur les devis :

- Devis COFASUD : 818.40 €

Contre : 6 077 te / 6 328 te
Abstentions : 256 te / 6 584 te
Pour : 251 te / 6 328 te

- Devis COURANT DU SUD : 2 253.68 €

Contre : 6 328 te / 6 328 te
Abstentions : 256 te / 6 584 te
Pour : Néant

- Devis BAGNOL : 660.00 €

Contre : Mmes et Mrs. AUBIN, CASSO, GUETTE, LARMET, SCI LES BOUGAINVILLIERS et RAINGEVAL, soit 695 te / 6 328 te
Abstention : Mmes et Mrs. BONNET et FAVROT, soit 256 te / 6 584 te
Pour : 5 633 te / 6 328 te

Le devis BAGNOL, d'un montant de 660.00 €, est adopté.

8-VII – Plantation + arrosage automatique.

Contre : Mmes et Mrs. ALBRAND, AUDOUSSET, SCI BARAKA 3, BASTIAN, BAYLE, BEROD, BILLE, BONNET, BOURGEOIS O, BOURGEOIS R, BOURGEOIS J-CH, BUCCHIANERI, CARRE/BLANCHARD, CARRET, CARRON, CASSO, CAVAILLER, CHAUMERLIAC, COYRET, CROIZEAU, DANDRES, DARGENCOURT, DE NARP, DELEVOYE, DELMAS, DELPONT, DELZENNE, DURAND, FAGES, FAVROT, SCI FIMALU, FINCK, FLORY, FOURGEAUD, GERMONNEAU, GREYER, GUETTE, JUAN, SCI LARADE, LELAN, SCI LES BOUGAINVILLIERS, LUIGGI, MASELLA, MEYRIER, MICHELANGELI, SCI MIMI, PALMISANO, PAVESI, PRIAM, RAINGEVAL, TARAVELLA, TAVERNIER, SCI UIBER et ZBINDEN, soit 5 570 te / 6 077 te
Abstentions : Mmes et Mrs. COURBE, LELONG, NEEL, OSTROVSKY et REYNAUD, soit 494 te / 6 584 te
Pour : 507 te / 6 077 te

La proposition est refusée.

N 9 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT DANS L'UNION.
(Majorité nécessaire : article 25)

Mme BILLE se présente :

Contre : Néant
Abstentions : Mmes et Mrs. GUETTE et FAVROT, soit 286 te / 6 584 te
Pour : 6 298 te / 6 298 te.

Mme BILLE est élue.

N 10 – BATIMENT LE KETCH.

1) POUR SUPPRIMER LES INFILTRATIONS D'EAUX PLUVIALES DANS L'APPARTEMENT DE MR. OSTROWSKI :

A- REFECTION JOINTS :

- DEVIS PRER : 946.00 EUROS
- DEVIS ETANCHEITE 83 : 3 838.23 EUROS

OU

B- REFECTION DE L'ETANCHEITE TERRASSE SUPERIEURE :

- DEVIS SEV : 12 033.56 EUROS.

DANS LE CAS OU LE DEVIS SEV SERAIT VOTE, SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE. COUT : 2 000 EUROS.

2) POUR EVITER LES REMONTEES D'EAUX PLUVIALES DANS L'APPARTEMENT DE MR. DUBOST, REMISE EN ETAT DU PANNEAU FACADE.

- DEVIS PRER : 858.00 EUROS

(Majorité nécessaire : article 24 - Répartition Charges Bâtiment LE KETCH)

Quorum : 771 te / 1 000 te

Après discussion, il est procédé à un vote :

- Devis ETANCHEITE 83 :

Contre : 601 te / 771 te
Abstention : Néant
Pour : 170 te / 771 te

- Devis SEV :

Contre : 771 te / 771 te
Abstention : Néant
Pour : Néant

- Devis PRER : 946 € + 858 € = 1 804 €

Contre : Mmes et Mrs. COURBE et OSTROVSKY, soit 170 te / 771 te
Abstention : Néant
Pour : 601 te / 771 te

Les devis PRER sont acceptés.

Les travaux seront exécutés en Octobre 2014 et pour le financement, il sera demandé un appel de fonds de 1 804 € le 1^{er} Février 2015.

N 11 – BATIMENT LE BRIGANTIN.

A LA DEMANDE DE MME NICOLAS, POUR SUPPRIMER LES INFILTRATIONS D'EAUX PLUVIALES EN SOUS FACE DE BALCON DE L'APPARTEMENT DE MME FAGES SURPLOMBANT LE BALCON DE L'APPARTEMENT DE MME NICOLAS :

A) POSE D'UNE ETANCHEITE SUR LE BALCON NORD DE L'APPARTEMENT DE MME FAGES

– DEVIS FRANCE RESINES : 3 388.88 EUROS
– DEVIS SEV : 6 145.44 EUROS
– DEVIS CARPENTIER ETANCHEITE : 5 593.50 EUROS

**B) SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE.
COUT : 2 000 EUROS.**

(Majorité nécessaire : article 24 - Répartition Charges Bâtiment LE BRIGANTIN).

Quorum : 475 te / 568 te

Contre : M. PALMISANO, soit 83 te / 83 te

Abstentions : Mmes et Mrs. DARGENCOURT, FAGES, MASELLA et PAVESI, soit 392 te / 475 te

Pour : Néant

La proposition est refusée.

N 12 – QUESTIONS RELATIVES A LA VIE DE LA COPROPRIETE.

✓ Il est fait état des impayés.

Le Syndic informe l'Assemblée qu'à ce jour, hormis les 4 copropriétaires de LA GABARE qui font l'objet de poursuites judiciaires pendantes devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, les copropriétaires débiteurs sont de l'Ordre de 40 000 €, ne permettant pas d'engager les travaux (LA GABARE).

Des mises en demeure vont être adressées prochainement puisque l'Assemblée Générale de ce jour a approuvé les comptes.

✓ Il est fait état du problème du débordement des égouts.

Des travaux ont été réalisés pour séparer dans un regard les eaux vannes et les eaux pluviales. Cependant, d'autres travaux sont à prévoir. Des investigations sont en cours.

Suivant le montant de ces travaux, une Assemblée Générale Extraordinaire pourrait être convoquée.

✓ Des cas d'incivilité ont été signalés. Le Syndic informe l'Assemblée que Mr. MOLL a suivi le stage pour l'assermentation. Le dossier va être déposé à la Préfecture pour officialiser l'assermentation.

En cas de problèmes importants, le Syndic conseille aux copropriétaires de faire appel à la Police.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 16 H 10.

Conforme à l'original signé par :

La Présidente,

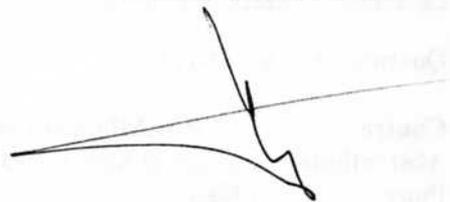
Mme PRIAM

Les Scrutateurs,

Mr. TARAVALLA

Le Secrétaire,

AZUR PROVENCE



Mme FOURGEAUD

ARTICLE 42 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 : ... « Les actions qui ont pour objet de contester les décisions prises en Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification qui leur est faite à la diligence du Syndic.

ARTICLE 35-IV DE LA LOI N° 94 624 DU 21 JUILLET 1994 : « Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble ».

CONSEIL SYNDICAL
EXERCICE du 01/04/2013 au 31/03/2014

1.- COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

La préparation des deux A.G. de juillet 2013 et de janvier 2014 a nécessité 3 réunions du conseil syndical de chaque copropriété, sans compter les permanences hebdomadaires du syndic qui ont lieu tous les mercredis pour le suivi de la vie courante de ces copropriétés. Les membres présents de chacun de ces syndicats ont suivi les affaires courantes : travaux, **procédures judiciaires en cours**, réception des copropriétaires qui le souhaitent, contacts avec le personnel, décisions prises en A.G....

I - UNION DES HAUTS DE ST-GEORGES

Les membres du Conseil Syndical ont constaté la permanence des malfaçons dans la réfection du tennis bas. Malgré les nombreuses réclamations du syndic et du conseil syndical auprès du maître d'œuvre, une conclusion satisfaisante des travaux n'a toujours pas été obtenue à mi-juillet. Nous maintenons évidemment la pression auprès du maître d'œuvre en précisant que la réception des travaux n'est toujours pas prononcée et qu'il reste encore à payer 28000 €.

En ce qui concerne les chemins piétonniers les travaux ont été réalisés durant cet hiver, quelques modifications sont à envisager.

Le gardien, Mr Thierry Moll a suivi le stage pour son assermentation. Nous attendons l'assermentation officielle.

Les travaux de sécurisation de la loge du gardien ont été réalisés.

La recherche d'un cabinet juridique compétent pour la refonte des statuts a nécessité de la part du syndic de nombreuses démarches. Après refus de plusieurs professionnels, le cabinet STEMMER-BRICE, du barreau de Nice, a établi un projet de statuts lequel a été présenté aux membres du conseil syndical et sera soumis aux différentes assemblées générales.

Le conseil syndical a suivi régulièrement l'évolution des affaires judiciaires en cours. On ne peut que déplorer cette situation préjudiciable au bon fonctionnement de l'ensemble de l'Union et coûteuse pour les copropriétaires

Compte tenu des frais engagés durant le dernier exercice, le conseil syndical ne propose pas de nouveaux gros travaux

II - COPROPRIÉTÉ LES VILLAS DES HAUTS DE SAINT-GEORGES

On ne note pas de problèmes particuliers concernant le fonctionnement de cette copropriété. Cependant, des améliorations doivent être apportées sur l'écoulement des eaux du chemin nord des villas.

III - COPROPRIÉTÉ LE PARC DES HAUTS DE SAINT-GEORGES

Divers incidents, infiltrations, débordements, ont été traités au coup par coup. Par ailleurs, on ne note pas de problèmes particuliers concernant le fonctionnement de cette copropriété.

IV - COPROPRIÉTÉ LA RÉSIDENCE DES HAUTS DE SAINT-GEORGES

La réfection de la terrasse toiture du bâtiment la Jonque a été réalisée, La situation de l'appartement de Mme Chaumerliac n'a toujours pas évolué. Les travaux n'ont pas pu être lancés par manque de fonds. Nous rappelons que depuis le 1^{er} juillet 2014 Mme Chaumerliac sollicite une astreinte de 500 €/jour de retard (voir dans les procédures en cours de Me Pillard.

2 - VERIFICATION DES COMPTES

Cette vérification des comptes a été effectuée :

par Mme CARRE, Mme FAGES pour la copropriété La Résidence,

par M. LE ROCH pour Le Parc,

par Mme FAGES pour Les Villas,

par Mmes CARRÉ, FAGES et M. LE ROCH pour l'Union.

Aucune remarque particulière n'est à faire pour les Villas et le Parc.

En ce qui concerne la Résidence les frais de procédure judiciaire (11843,04 €) ont particulièrement grevé le budget, il en va de même pour l'Union (7903,60 €).

3 - VIE COURANTE

Il n'y a pas de remarque particulière pour les différentes copropriétés.

Il est à remarquer que la piscine a été ouverte pour le 15 mai compte tenu des intempéries, mais la peinture a pu être réalisée. La DDASS a d'ailleurs félicité le gardien sur la qualité irréprochable de l'eau.

Les travaux de la terrasse sous le belvédère ont été exécutés et ils sont pris en charge par la garantie décennale.

Suite aux différents problèmes d'éclairage des parties communes de l'union, une entreprise d'électricité a été mandatée pour faire les recherches.